

Procès-verbal séance du 21 septembre 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme. ABDELLALI	(procuration à Mme BUREAU)
	Mme SERRE	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. TASSEZ	(procuration à M. TURPIN)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)
	Mme GUIMARD	(procuration à M. CHAUSSERON)
	M. FAURE	(procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusés	Mme MOLENAT M. CARRE
---------	-------------------------

Madame XIONG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2023/21 en date du 25 juillet 2023**
Madame le Maire décide de verser à Johan DARNAULT une somme de 100 € en récompense de la mention Très Bien obtenue au Baccalauréat 2023.
- ✓ **Décision 2023/22 en date du 25 juillet 2023**
Madame le Maire décide de verser à Alexis PEYRANI une somme de 100 € en récompense de la mention Très Bien obtenue au Baccalauréat 2023.
- ✓ **Décision 2023/23 en date du 25 juillet 2023**
Madame le Maire décide de verser à Jeanne ROULLET une somme de 100 € en récompense de la mention Très Bien obtenue au Baccalauréat 2023.
- ✓ **Décision 2023/24 en date du 25 juillet 2023**
Madame le Maire décide de verser à Zoé CARPENTAUX une somme de 80 € en récompense de la mention Très Bien obtenue pour son CAP Agricole SAPVER 2023.
- ✓ **Décision 2023/25 en date du 31 juillet 2023**
Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance par lequel le titulaire du marché l'entreprise DUCROT (Lacs) décide de sous-traiter les travaux de fourniture et pose d'armatures à l'entreprise ARMAT Auvergne (Bellenaves) pour un montant de 100 000 € HT.
- ✓ **Décision 2023/26 en date du 18 août 2023**
Madame le Maire décide de signer la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « François s'appelait Kao », le 9 septembre 2023 à la Forge, pour un montant de 4 026.72 € TTC avec la Compagnie Poupées Russes.
- ✓ **Décision 2023/27 en date du 11 septembre 2023**
Dans le cadre des travaux d'extension et rénovation de la crèche Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance par lequel le titulaire du marché lot 6 plâtrerie-isolation,

l'entreprise SBPI (Bourges) décide de sous-traiter les travaux de dépose et pose de plafonds suspendus et isolation à l'entreprise LECOMTE (Saint-Florent-sur-Cher) pour un montant de 5 888.75 € HT.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 juillet 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire passer le **projet de délibération n° 2023/09/07 relatif aux rapports d'activités 2022 des services de l'eau et de l'assainissement**, en premier afin de pouvoir libérer Monsieur Jacquet, représentant de Véolia. L'ordre des délibérations restera inchangé. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

> Projet de délibération n° 2023/09/07 relatif aux rapports d'activités 2022 des services de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement a été confiée à la société VEOLIA sous contrat d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT, que chaque année le délégataire adresse en mairie le rapport d'activités qui doit être présenté au Conseil ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE, de la présentation des rapports d'activités 2022 établis par la société VEOLIA des services de l'eau et de l'assainissement, dont les principaux indicateurs sont repris dans les synthèses annexées à la présente délibération.

Madame le Maire informe qu'une permanence Véolia se tient au sein de la Maison France Services depuis 2022, afin d'apporter une aide aux habitants.

Monsieur Jacquet précise que les permanences ont lieu un jeudi par mois sauf lors de la facturation où deux dates sont prévues. En moyenne, une dizaine de personnes se présentent aux permanences et même davantage lors de la facturation. Cela évite des déplacements à Vierzon.

Madame le Maire précise qu'une réunion a eu lieu concernant l'étude pour connaître l'état des réseaux en eau potable. Il apparaît qu'un important linéaire soit ancien. Faute de budget le renouvellement des réseaux a pris du retard et la quasi-totalité est à reprendre.

Monsieur Jacquet confirme que les problèmes de fuites sont engendrés par des réseaux vieillissants, notamment dans le centre-bourg et que l'ARS exige un renouvellement qui coûte très cher, in fine.

Madame le Maire demande si dans le cas d'une coupure de courant ou une panne internet, il est possible de donner l'information à la station de pompage. La perte sera-t-elle alors comptabilisée dans le volume sans comptage ?

Monsieur Jacquet précise que ce volume est considéré comme du volume perdu puisqu'il n'est pas utilisé par du service. Cela est arrivé deux fois dans l'année ; la communication n'est pas passée pour couper la station. Actuellement en interne, Véolia cherche une solution afin que la communication passe par satellite pour éviter ces désagréments. Cela devait être déployé début 2024 mais c'est encore à l'essai. La dernière fois la quantité représentait 80 à 100m3.

Madame le Maire informe avoir demandé à Véolia de lancer une recherche pour savoir s'il existe la présence de métabolite chlorothalonil dans les eaux. Un test sera réalisé avec le charbon actif pour voir si la molécule réagit.

Monsieur Jacquet ajoute que les spécificités des métabolites varient en fonction du traitement choisi. Un charbon actif va pouvoir faire absorption sur un métabolite et pas nécessairement sur tous, c'est la grande problématique. A Vierzon, des analyses ont été lancées sur différents sites d'exploitation sur des eaux brutes et des eaux traitées, pour voir ce qui est efficace ou non, l'objectif étant de trouver une solution. Normalement le charbon actif permet de traiter une grande diversité de métabolites.

Madame le Maire rebondit sur les impayés et constate que ce sont souvent les mêmes noms ou commerçants qui ressortent et ne comprends pas pourquoi aucune réclamation n'est faite.

Monsieur Jacquet indique que le sujet des impayés est traité en interne et ne passe pas par le Trésor Public. Auparavant Véolia pouvait couper les branchements ou réduire le débit, chose qui est interdite aujourd'hui.

Monsieur Boulet-Benac demande si Véolia ou les Collectivités vont recevoir des consignes de l'Etat concernant la réduction de l'eau et l'obtention de meilleurs résultats.

Monsieur Jacquet répond que le modèle de l'eau en France est basé sur le paiement au m3. Aujourd'hui on insiste sur la réduction des consommations, ce qui va engendrer une baisse des rentrées d'argent pour Véolia et les Collectivités alors même que les travaux de rénovation des réseaux coûtent énormément cher.

Monsieur Jacquet signale qu'à l'horizon 2026, les compétences eau et assainissement seront attribuées aux Communautés de Communes.

> Projet de délibération n° 2023/09/01 relatif à la création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

CONSIDERANT, la nécessité de prévoir un renfort au sein du service culturel pour assurer l'accueil du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance et un renfort pour assurer l'accueil de la bibliothèque et de la Galerie François 1^{er} ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de créer un emploi non permanent à temps non-complet 29/35ème relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine pour assurer l'accueil du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance du 1er octobre au 30 novembre 2023 ;

DECIDE, de créer un emploi non permanent à temps non-complet 22/35ème relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine pour assurer l'accueil de la bibliothèque et l'accueil de la Galerie François 1er du 17 octobre au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE, Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus ;

FIXE, la rémunération sur la base de l'indice brut 367 indice - majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DECIDE, d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

> Projet de délibération n° 2023/09/02 relatif à modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le budget ;

VU, le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT, le départ à la retraite de Madame Corinne BONTEMPS, adjoint du Patrimoine à temps non complet 12,25h/35ème en charge de l'accueil de la Bibliothèque ;

CONSIDERANT, la fin de contrat PEC de Madame Béatrice BOURGEOIS, agent d'accueil au CIAA. Il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de compléter l'équipe du Pôle Culture ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de créer un emploi d'adjoint du Patrimoine à temps non complet 27/35ème

AUTORISE, Madame le Maire à pourvoir le poste créé ci-dessus ;

ACTE, la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;

DECIDE, d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

> Projet de délibération n° 2023/09/03 relatif à la création d'emplois vacataires

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU, l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter 3 agents titulaires de la formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la Foire Saint Michel les 14 et 15 octobre 2023 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer la distribution dans les boîtes aux lettres des Albinis, des documents réalisés par le service de communication municipal ;

CONSIDERANT, que ces missions ponctuelles entrent dans le champ d'application des emplois vacataires ;

CONSIDERANT, que les agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, Madame le Maire à recruter 3 agents vacataires pour assurer la sécurité incendie des personnes à l'occasion de la Foire Exposition organisée les 14 et 15 octobre 2023, et à recruter 1 agent vacataire pour assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albinis,

FIXE, la rémunération de chaque vacation sur la base suivante :

- D'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 405 € pour un agent SSIAP 1
- D'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 450 € pour un agent SSIAP 2
- D'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour un agent vacataire chargé de la distribution ponctuelle de documents de communication municipal

DECIDE, de rembourser les frais kilométriques suivant le barème établi par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

DECIDE, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

AUTORISE, Madame le Maire à signer tout document et acte afférents à cette décision.

> Projet de délibération n° 2023/09/04 relatif à la renaturation de la Place de la Tour par la création d'un espace végétalisé permettant la réduction des îlots de chaleur urbains - demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, qu'au-delà de la création de cet espace végétalisé, cette opération constitue une modification structurelle de la place de la Tour avec plusieurs actions majeures :

- Modification et réduction drastique des espaces de stationnement
- Végétalisation des abords de la place
- Création de cheminements piétonniers jusqu'alors inexistantes
- Installation de deux bornes électriques de recharge pour véhicules
- Ajouts de mobiliers urbains
- Installation de stationnements vélos (consignes sécurisées et arceaux) avec la création d'un appentis pour abriter les utilisateurs des intempéries.

CONSIDERANT, que la commune a engagé, en 2019-2020 un plan guide pour la revitalisation de son centre-bourg identifiant ainsi les grands enjeux et les actions de revitalisation à mener lui permettant d'obtenir une véritable feuille de route pour les années à venir en termes de qualification de ses espaces publics, de maintien du commerce et de l'habitat, de la mobilité et de valorisation de son patrimoine et de son bâti,

CONSIDERANT, que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, est engagée dans une opération de revitalisation de territoire où l'opération en objet est identifiée dans le cadre du dynamisme commercial et tertiaire du centre-bourg,

CONSIDERANT, que par l'apport de nature en centre-ville, ce projet répond à l'action n°31-3 du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2022-2028 en permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Financiers		%
Réaménagement Place de la Tour	255 000,00 €	DETR	89 250,00 €	35 %
		Conseil Départemental du Cher Contrat de Territoire	50 000,00 €	20 %
		Région Centre-Val de Loire CRST 2022-2028	9 100,00 € <i>(40 % de 22 950,00 =espace végétalisé)</i>	3 %
		Autofinancement	106 650,00 €	42 %
TOTAL	255 000,00 €		255 000,00 €	100 %

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 9 100,00 € HT,

DECIDE, d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets 2023 et au budget primitif 2024.

> Projet de délibération n° 2023/09/05 relatif à l'acquisition pour la création d'un pôle social et de services publics – demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale en centre-bourg en équipement public ;

CONSIDERANT, la signature d'une convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

CONSIDERANT, l'acquisition du bien, situé au 2bis Place Adrien Arnoux en date du 11 juillet 2023 par l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

CONSIDERANT, que le projet consiste à l'acquisition d'un bâtiment vacant en centre-bourg situé au 2bis Place Adrien Arnoux, d'une contenance de 206 m², afin de créer un pôle social et de services publics, qui comprendra notamment le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique ou encore un pôle habitat ;

CONSIDERANT, que ce pôle social et de services publics nouvellement créé est indispensable à l'accompagnement de la population dans les démarches administratives notamment, mais également dans un apprentissage de l'autonomie vers le numérique, ce projet contribuant à améliorer la qualité du service public par son emplacement stratégique, en centre-bourg à proximité immédiate des commerces ;

CONSIDERANT, que la commune a engagé, en 2019-2020 un plan guide pour la revitalisation de son centre-bourg identifiant ainsi les grands enjeux et les actions de revitalisation à mener lui permettant d'obtenir une véritable feuille de route pour les années à venir en termes de qualification de ses espaces publics, de maintien du commerce et de l'habitat, de la mobilité et de valorisation de son patrimoine et de son bâti ;

CONSIDERANT, que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, est engagée dans une opération de revitalisation de territoire où l'opération en objet est identifiée dans le cadre du dynamisme commercial et tertiaire du centre-bourg ;

CONSIDERANT, que ce projet répond à l'action n°23-5 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 en permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg pour favoriser le lien social, de le dynamiser en renforçant les services au public et de reconquérir du bâti vacant en centre-bourg ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Financeurs		%
Acquisition	202 588,69 €	Autofinancement	60 812,09 €	30 %
		Conseil Régional du Centre – Val de Loire CRST 2022-2028	81 000,00 €	40 %
		DETR	60 776,60 €	30 %
TOTAL	202 588,69 €		202 588,69	100 %

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 81 000,00 € HT.

> **Projet de délibération n° 2023/09/06 relatif à l'acquisition et aménagement d'un local commercial en centre-bourg – modification de la délibération 2023/06/04 – demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2023/06/04 en date du 22 juin 2023 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère portant sur l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg – autorisation d'acquisition et demande de financement au titre de la DETR

CONSIDERANT, la thématique « 2 – Développement économique et touristique » dans laquelle l'opération citée en objet s'inscrit ;

CONSIDERANT, que de façon dérogatoire, cette thématique peut bénéficier d'un taux plafond majoré à 50% pour les communes et les EPCI, il convient d'ajuster le plan de financement

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisition	96 000,00 €	DETR – thématique 2 prioritaire	119 797,52 €	50 %
Travaux	123 597,44 €	Région Centre-Val de Loire fonds Régional d'intervention 50 % du reste à charge (68 606,85 €)	34 303,42 €	14,3 %
Etudes, frais travaux	19 997,60 €	SDE18	7 990,67 €	3,3 %
		Autofinancement (dont loyers perçus : 43 200 €)	77 503,43 €	32,4 %
TOTAL	239 595,04 €		239 595,04 €	100

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter l'Etat pour accorder de façon dérogatoire un taux plafond majoré de 50% au titre de la DETR pour cette opération ;

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 119 797,52 € HT ;

DECIDE, d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets 2023 et au budget primitif 2024.

Madame le Maire explique que cette acquisition permettra d'obtenir un local pour un nouveau commerce, à louer à un prix modéré. Des travaux de rénovation seront entrepris et la création de la vitrine se fera dans les normes de la charte de valorisation des fonds commerciaux.

> Projet de délibération n° 2023/09/08 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public allée du Printemps à Aubigny-sur-Nère réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Turpin, Adjoint au Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de des travaux d'éclairage public, a transmis le plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT, que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 7 121.21 € HT et que par délibération de la Commission environnement du SDE la commune bénéficie d'une participation exceptionnelle de 4 130.65 € HT. Le reste à charge de la commune est donc de 2 990.56 € HT. A ce montant s'ajoutera l'abonnement au service annuel « J'allume ma rue » de 60 € HT à réaliser auprès de la société Photon Group.

CONSIDERANT, qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public allée du Printemps, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 990.56 € HT ;

APPROUVE, le règlement de l'abonnement au service annuel « J'allume ma rue » pour un montant de 60 € HT ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° n° 2023/09/09 relatif au bail emphytéotique administratif consenti à l'association diocésaine paroissiale

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

VU, le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que le Conseil municipal a approuvé en 2010 la passation d'une convention avec l'Association Diocésaine de Bourges pour l'occupation du presbytère d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, que l'association a informé la mairie de son projet de travaux de rénovation et d'aménagement des locaux situés sur la parcelle section AW n° 362, d'une surface de 373 m² en vue de créer un pôle paroissial au niveau du Cher Nord, lieu de rencontre des paroisses alentours ;

CONSIDERANT, qu'un bail emphytéotique administratif a été proposé à l'Association Diocésaine de Bourges pour une durée de 50 ans, pour une redevance annuelle de 496.09 €, payable à terme échu, révisable annuellement en fonction de la valeur légale de l'indemnité de gardiennage de l'église ;

CONSIDERANT, que la parcelle section AW n°363 dispose d'un bâtiment que la commune ne souhaite pas intégrer dans le bail, une division parcellaire a été engagée. Le document d'arpentage a été réalisé et a été transmis au cadastre. La parcelle AW n°363 disparaît et est remplacée par la parcelle AW n°885 de 11m² conservée par la commune et la parcelle AW n°884 de 549 m² qui sera incluse dans le bail ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la passation d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, pour une redevance annuelle de 496.09 € révisable avec l'Association Diocésaine de Bourges portant sur les parcelles communales cadastrées section AW N° 362 et 884 pour une surface de 922 m² ;

DECIDE, de confier la rédaction de l'acte à la SCP Bomberault Cassier et Associés ;

DECIDE, de prendre en charge les frais de notaire (provision sur frais de 1500 € sauf à parfaire ou diminuer),

AUTORISE, Madame le Maire à signer l'acte administratif en question ;

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/09/10 relatif à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Chausseron, Conseiller Municipal ;

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que chaque année le Conseil municipal vote la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Réseau Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) supportés par la ville d'Aubigny-sur-Nère. Ces frais portent uniquement sur les fournitures et les frais de téléphonie, en dehors de tout autre frais de fonctionnement puisque la psychologue se déplace dans les écoles des communes concernées.

CONSIDERANT, que ces dépenses, assimilables à celles des écoles maternelles et élémentaires, sont réparties entre les communes selon l'effectif scolaire de chacune communiqué en fin d'année scolaire. Le secteur sur lequel a été amenée à intervenir la psychologue cette année comportait 13 communes.

CONSIDERANT, que pour l'année scolaire 2022-2023, les dépenses relatives au RASED se sont élevées à 793.32 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense ci-dessus et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€)
AUBIGNY SUR NERE	55	39.9%	316.18 €
ARGENT/SAULDRE	10	7.2%	57.49 €
BLANCAFORT	10	7.2%	57.49 €
BRINON/SAULDRE	2	1.4%	11.50 €
CLEMONT	7	5.1%	40.24 €
LE NOYER	2	1.4	11.50 €
JARS	2	1.4%	11.50 €
VAILLY/SAULDRE	6	4.3%	34.49 €
BELLEVILLE/LOIRE	22	15.9%	126.47 €
BARLIEU	7	5.1%	40.24 €
PRESLY	2	1.4%	11.50 €
MENETREOL/SAULDRE	1	0.7%	5.75 €
OIZON	12	8.7%	68.98 €
TOTAUX	138	100,00%	793.32 €

> Projet de délibération n° 2023/09/11 relatif à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que l'école privée Sainte-Solange est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la Commune siège de l'école participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT, que les frais de fonctionnement « matériel » concernent notamment l'entretien, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement (sauf l'équipement), l'achat des registres et imprimés pour les classes, et la rémunération des agents de service ;

CONSIDERANT, que la contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de Madame PINET qui quitte la salle et ne prend pas part au vote :

APPROUVE, la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

- 447.59 € par élève des classes élémentaires (431.10 € l'année dernière)
- 1282.90 € par élève des classes maternelles (1 120.60 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves inscrits en Très petite section.

Informations diverses

- 1- Madame le Maire revient sur l'épisode de grêle qui a touché une partie d'Aubigny et notamment des entreprises. Madame la Sous-Préfète s'est également rendue à Aubigny pour constater les dégâts. Beaucoup d'administrés ont écrit afin de recenser les dégâts engendrés dans l'optique d'obtenir un classement en état de catastrophe naturelle, mais ni le vent, ni la grêle ne sont éligibles car ces éléments sont pris en compte par les sociétés d'assurances. Une réponse sera faite dans ce sens à toutes les personnes qui ont écrit.
Les dégâts les plus impressionnants ont été recensés au niveau de la serre de l'entreprise d'horticulture Gérard, où tout un outil de travail a été dévasté. Le personnel a été mis en chômage partiel.
- 2- Madame le Maire informe que la commune a été labellisée « ville active et sportive ». C'est la première fois qu'un dossier est présenté et d'ores et déjà, la commune a obtenu trois lauriers sur quatre. Ce n'est pas commun, surtout pour une ville de la taille d'Aubigny-sur-Nère. En région Centre-Val de Loire, ce sont 21 villes qui disposent de ce label dont trois dans le cher, à savoir : Sancerre, Bourges et Aubigny-sur-Nère.
- 3- Madame le Maire précise qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture sur la Loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Avant la fin d'année, la commune devra identifier des zones d'accélération. Ensuite ce sera la Communauté de Communes qui centralisera ces informations. Un travail collaboratif sera mis en place avec les autres maires, car un projet peut affecter une commune voisine. Une réunion de travail en interne et une réunion publique seront à mettre en place.
- 4- Madame le Maire aborde la question de l'abattage des peupliers sur la promenade de la Nère. Il s'agit d'une opération prévue depuis longtemps et nécessaire. Les peupliers sont vieillissants et cela entraîne un risque important.
- 5- Madame le Maire communique sur le fait que Val de Berry va débuter en octobre la démolition du collectif rue des poignons.
- 6- Madame le Maire informe que le sujet de la taxe sur les logements vacants devra être abordé.
- 7- Madame le Maire évoque le magazine municipal qui doit être distribué début octobre.
- 8- Madame le Maire informe que le 12 décembre à 10h aura lieu la réunion de restitution de l'étude patrimoniale eau potable. Tous les élus sont invités à y participer.
- 9- Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :
 - ✓ Dimanche 24 septembre 2023 Randonnée VTT – Aubigny Cyclotourisme Marche VTT
 - ✓ Dimanche 24 septembre à 14h30 - Portes ouvertes au Centre Equestre

- ✓ Jusqu'au dimanche 1^{er} octobre 2023 de 15h30 à 18h00 – exposition Années 60 – Vieil Aubigny – Maison Victorine
- ✓ Jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 du vendredi au dimanche de 14h30 à 18h30 – Exposition Catherine Spitz de Mareuil – Galerie François 1^{er}
 - ✓ Dimanche 1^{er} octobre 2023 à 15h00 Spectacle musical « Frou-frou les bains » par la compagnie Elsa à la Forge
 - ✓ Du dimanche 1^{er} au dimanche 8 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 Exposition d'automne – GAS Section dessin peinture – salle du 1^{er} étage du château
 - ✓ Du 9 au 12 octobre 2023 : Portes Ouvertes à France Services
 - ✓ Samedi 14 octobre 2023 et dimanche 15 octobre 2023 à 15h00 Animation Viens peindre une fresque à la Galerie François 1^{er}
 - ✓ Samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023 – Foire exposition – Aubigny Animations – SDF
Présence de la Flotille 34F
 - ✓ Dimanche 22 octobre 2023 à 9h30 – Marche Rose – Marche solidaire organisée par Un Ruban Rose – Un Espoir

10- Madame le Maire explique s'être rendue avec François Gresset à la base aéronavale de Lanvéoc-Poulmic dans le cadre du changement de commandement fin août. Lors de la cérémonie, ils ont été accueillis par le premier commandant Jean-Marie Le Béon qui accompagne Aubigny lors des visites. Max Blanchard ancien commandant de la 34F a fait un discours en remerciant Aubigny, ville marraine. Actuellement c'est Anne-Charlotte Demay qui commande la Flotille 34F, qui est souvent venue lors des Fêtes Franco-Ecossaises et est ravie de pouvoir être en lien avec Aubigny.

Monsieur Gresset ajoute que la Flotille 34F se compose de deux amiraux, des anciens commandants qui ont pris deux étoiles.

11- Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :

Les commissions finances sont désormais avancées à 18h00 et les conseils municipaux sont avancés à 19h30 :

13 octobre 2023 17h30 : 9^{ème}
23 octobre 2023 19h30 : CM

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.